

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20220509-22-076-AFFMAR-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2022

Publication : 11/05/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
PORTO-VECCHIO

**N° 22/076/AFF MAR**

**SÉANCE DU 09 MAI 2022**

**OBJET** : AFFAIRES MARITIMES

Mise à jour - Redevance et indemnité d'occupation du domaine public portuaire et maritime.

L'an deux mille vingt-deux, le neuf du mois de mai à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 02 mai 2022 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

**Etaient présents** : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Pierre-Olivier MILANINI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Stéphane CASTELLI ; Nathalie CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Grégory SUSINI.

**Absents** : Jean-Claude TAFANI ; Didier LORENZINI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Joseph TAFANI ; Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA ; Georges MELA ; Etienne CESARI ; Florence VALLI ; Jean-Michel SAULI.

**Avait donné procuration** : Jean-Claude TAFANI à Pierre-Olivier MILANINI ; Didier LORENZINI à Vincent GAMBINI ; Petru VESPERINI à Michel GIRASCHI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Grégory SUSINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Les redevances d'occupation du domaine public portuaire et maritime sont actuellement fixées par la délibération n° 20/143/AFF MAR du 14 décembre 2020. Cependant, de nombreuses spécificités de l'occupation ne sont pas suffisamment déclinées voire non prévues par les dispositions en vigueur, notamment pour ce qui concerne les activités commerciales, les ventes au déballage ou les manifestations.

Dans un souci d'harmoniser les tarifs des redevances et indemnités d'occupation du domaine public sur l'ensemble du territoire communal, il convient de modifier ceux établis pour le domaine public portuaire et maritime et de les ajuster en fonction de l'attractivité de celui-ci.

Ainsi, en parallèle du projet d'extension du port qui ambitionne une véritable attractivité économique du territoire et dans une volonté d'améliorer et de simplifier les dispositions actuelles, la Commune a jugé pertinent de procéder à une actualisation des tarifs avec pour objectifs :

**1) Pour la politique des AOT et de l'occupation du domaine public maritime :**

- simplifier la lisibilité des tarifications maritimes en intégrant l'ensemble des éléments dans une délibération cadre ;
- rationaliser les montants des tarifications afin de les rendre plus cohérents avec la rentabilité du monde de la plaisance et du mouillage.

**2) Pour l'occupation du domaine public portuaire dans le cadre des manifestations :**

- créer une tarification spécifique au domaine public portuaire dans le cadre de différents évènements (concert, cirque, séminaire,...) avec un tarif jour et un tarif semaine.

**3) Pour l'occupation du domaine public portuaire dans le cadre des ventes au déballage ou autres activités identifiées :**

- créer des périodes de tarifications claires et transparentes ;
- définir les emplacements autorisés sur domaine public portuaire ainsi que les différents types d'occupation autorisés ;
- préciser le mode de calcul de l'arrondi pour les surfaces dispersées d'une même occupation.

Enfin, il est également proposé au Conseil d'abroger les précédentes dispositions concurrentes relatives à ces redevances et de regrouper l'ensemble des dispositions actualisées dans la présente délibération pour clarifier et de simplifier les conditions d'occupation des usagers.

Le Conseil Municipal,

Oùï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 03-0205 du 06 février 2003 portant transfert du port de Marina di Fiori à la commune de Porto-Vecchio,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2020-02-21-005 du 21 février 2020 portant transfert de gestion des deux pontons en bois situés dans la baie de Santa Ghjulia,

Vu la délibération n° 20/143/AFF MAR du 14 décembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 05 mai 2022,

Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** de fixer, comme suit, les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public pour les AOT situés sur le domaine public portuaire, le domaine public maritime concédé par l'Etat et la zone maritime immédiate les bordants :

Zone concernée	Tarif/jour	FORFAIT		
		1 semaine	1 mois	6 mois
<b>AOT - Domaine public portuaire</b> (ex : pontons zone portuaire)	100 € / 1 000 m <sup>2</sup> 10 € / 100 m <sup>2</sup> 1 € / 10 m <sup>2</sup>	500 € / 1 000 m <sup>2</sup> 50 € / 100 m <sup>2</sup> 5 € / 10 m <sup>2</sup>	1.200 € / 1 000 m <sup>2</sup> 120 € / 100 m <sup>2</sup> 12 € / 10 m <sup>2</sup>	4.500 € / 1 000 m <sup>2</sup> 450 € / 100 m <sup>2</sup> 45 € / 10 m <sup>2</sup>
<b>AOT - Domaine public maritime concédé par l'Etat</b> (ex : pontons Santa Ghjulia)	500 € / 1 000 m <sup>2</sup> 50 € / 100 m <sup>2</sup> 5 € / 10 m <sup>2</sup>	5.000 € / 1 000 m <sup>2</sup> 500 € / 100 m <sup>2</sup> 50 € / 10 m <sup>2</sup>	10.000 € / 1 000 m <sup>2</sup> 1.000 € / 100 m <sup>2</sup> 100 € / 10 m <sup>2</sup>	40.000 € / 1 000 m <sup>2</sup> 4.000 € / 100 m <sup>2</sup> 400 € / 10 m <sup>2</sup>
<b>AOT - Port de Marina di Fiori</b>	Tarif annuel - 20.000 € / an + 5 % du chiffre d'affaires annuel de l'exploitant			

Sont exonérés de redevance d'occupation du domaine public maritime :

- les prestataires de manifestations organisées par la Commune, ou en partenariat avec elle ;
- les organisateurs de manifestations à caractère culturel autorisées par le Maire ;
- les organisateurs de manifestations à caractère caritatif ou humanitaire autorisées par le Maire ;
- les associations sportives et/ou culturelles autorisées par le Maire.

**ARTICLE 2 :** de fixer les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public portuaire pour les guérites/chalets et les chevalets (1 au maximum par société présente sur le port) comme suit :

Type d'occupation du domaine public portuaire	Forfait annuel
<b>Guérites/chalets</b>	800 € / 10 m <sup>2</sup>
<b>Chevalet</b> (1 maxi par société présente sur le port) [dimension maximale - 1 m 50 x 90 cm]	60 €

**ARTICLE 3 :** de fixer les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public portuaire pour les manifestations comme suit :

Manifestations (Hors conventions)	Tarif/jour	Forfait 1 semaine
Cirques (chapiteaux + annexes + caravanes + véhicules) Manèges, fêtes foraines, structure de jeux ou loisirs	200 € / 1 000 m <sup>2</sup>	1.000 € / 1 000 m <sup>2</sup>
Spectacles ou manifestations à caractère culturel ou sportif		
Opérations ou manifestations à caractère commercial ou assimilées Foires, expositions ventes	20 € / 100 m <sup>2</sup>	100 € / 100 m <sup>2</sup>
Réservation d'espace public (hors stationnement) dans le cadre de l'organisation de séminaires et réunions	2 € / 10 m <sup>2</sup>	10 € / 10 m <sup>2</sup>
Réservation d'espace public (hors stationnement) dans le cadre de tournage de films		

Sont exonérés de redevance d'occupation du domaine public portuaire :

- les prestataires de manifestations organisées par la commune ou en partenariat avec elle ;
- les organisateurs de manifestations à caractère culturel autorisées par le Maire ;
- les organisateurs de manifestations à caractère caritatif ou humanitaire autorisées par le Maire ;
- les associations sportives et/ou culturelles autorisées par le Maire.

**ARTICLE 4 :** de fixer les emplacements, périodes et tarifs de la redevance d'occupation du domaine public portuaire dans le cadre des **activités ci-dessous listées** (food trucks, vide greniers, carrousel,...) comme suit :

4.1 - Emplacements autorisés sur domaine public portuaire pour la vente au déballage :

ZONE	Emplacement	Périodes autorisées
Parking Terre-Plein	1 emplacement correspondant au plus large à 2 places de stationnement en épi sur le terreplein du port.	du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre <b>sauf en cas de travaux d'extension portuaire</b>
Parking capitainerie & abords	1 emplacement correspondant au plus large à 2 places de stationnement en épi à proximité du bâtiment de capitainerie	du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre <b>sauf en cas de travaux d'extension portuaire</b>
Parking quai Paoli (quai sud)	1 emplacement correspondant au plus large à 2 places de stationnement en épi sur le terreplein du port.	du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre <b>sauf en cas de travaux d'extension portuaire</b>

*Nota : des autorisations pourront être délivrées à titre exceptionnel sur d'autres emplacements lors d'événementiels sportifs, culturels ou autres organisés par la commune ou en partenariat avec elle.*

4.2 - Emplacements autorisés sur domaine public portuaire pour l'installation de carrousels ou de jeux d'enfants :

ZONE	Emplacement	Périodes autorisées
Parking Terre-Plein	A déterminer dans le cadre d'une procédure administrative déterminée par la capitainerie de Portivechju	du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre <b>sauf en cas de travaux d'extension portuaire</b>
Parking capitainerie & abords	A déterminer dans le cadre d'une procédure administrative déterminée par la capitainerie de Portivechju	du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre <b>sauf en cas de travaux d'extension portuaire</b>
Parking quai Paoli (quai sud)	A déterminer dans le cadre d'une procédure administrative déterminée par la capitainerie de Portivechju	du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre <b>sauf en cas de travaux d'extension portuaire</b>

4.3 - Emplacements autorisés sur domaine public portuaire pour les vide-greniers et /ou brocantes :

ZONE	Périodes autorisées
Parking Terre-Plein	Uniquement les dimanches pendant la basse saison <b>sauf en cas de travaux d'extension portuaire</b>
Parking capitainerie & abords	Uniquement les dimanches pendant la basse saison <b>sauf en cas de travaux d'extension portuaire</b>
Parking quai Paoli (quai sud)	Uniquement les dimanches pendant la basse saison <b>sauf en cas de travaux d'extension portuaire</b>

Les emplacements et dates de braderies sont fixés au cas par cas en fonctions des demandes formulées par les associations de commerçants et de la liste des participants.

4.4 - Périodes

<b>ANNUELLE</b>	du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre
<b>SAISONNIERE (6 mois)</b>	du 15 avril au 15 octobre
<b>BASSE SAISON</b>	du 16 octobre au 14 avril

#### 4.5 - Tarifs

TYPES D'OCCUPATION	SAISON	RESTE DE L'ANNEE
Vente au déballage (exemple : food trucks)	1,70 € / m <sup>2</sup> / jour	1 € / m <sup>2</sup> / jour
Carrousel ou jeux d'enfants	1 € / m <sup>2</sup> / jour	0,50 € / m <sup>2</sup> / jour
Vide-greniers ou brocantes au profit d'association à but humanitaire ou sportif	Exonéré	
Vide-greniers ou brocantes à titre privé	Non autorisé	
Braderies organisées en partenariat avec la Ville	Exonéré	
Braderies privées	Non autorisé	

**ARTICLE 5 :** d'appliquer un arrondi au 10 m<sup>2</sup> immédiatement supérieur de la surface d'occupation. La période de forfait entamée sera comptabilisée dans sa totalité. Lorsque le calcul tarif x surface x durée est inférieur à 10 €, un montant forfaitaire de 10 € est appliqué.

**ARTICLE 6 :** de fixer le montant de l'indemnité d'occupation du domaine public sans droit ni titre comme suit :

- application d'une majoration de 100 % par rapport aux tarifs de la redevance prévue aux articles 1 à 5 de la présente délibération.

**ARTICLE 7 :** de fixer l'entrée en vigueur des dispositions détaillées aux articles 1 à 6 à compter du 15 mai 2022.

**ARTICLE 8 :** d'abroger, à compter du 15 mai 2022, la délibération n° 20/143/AFF MAR du 14 décembre 2020.

**ARTICLE 9 :** Les recettes afférentes sont inscrites aux imputations budgétaires correspondantes pour chaque exercice concerné.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	22
Nombre de procurations	3
Nombre de suffrages exprimés	25
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
LE MAIRE,

